

Brian Glover, président de l'Equal Opportunities Commission :

« Si nous étions habilités à taper fort, nous l'aurions fait »

Une des plus importantes réalisations du gouvernement Ramgoolam, selon nous, est l'institution de l'Equal Opportunities Commission, qui a pour objectif d'élargir l'espace démocratique de notre République. Brian Glover, (EOC), nous a convaincus de son impartialité en n'hésitant pas à convoquer le Secrétaire du Cabinet dans l'affaire Gunpath, puis en forçant un ministre à exprimer des excuses publiques. Brian Glover nous livre le fond de sa pensée, dresse un bilan de son action, en évoque la complexité et souligne les limites juridiques de l'EOC.

> Quel bilan faites-vous de votre institution près de deux ans après sa création ?

L'Equal Opportunities Commission (EOC) est autant sollicitée qu'à ses débuts. Beaucoup de gens pensaient que l'engouement populaire des premiers mois allait s'estomper. Or, c'est le contraire qui s'est produit. En 2013, l'EOC a enregistré plus de plaintes qu'en 2012. Elle a déjà traité plus de 80 % des cas qui lui ont été référés. Notre taux de réussite au niveau de la conciliation est de 22 %, soit un cas sur quatre résolu à l'amiable. Cela s'explique par l'efficacité de la commission et de sa crédibilité populaire. Nous sommes tout aussi proactifs qu'à nos débuts. Nous sommes agressifs dans notre campagne pédagogique. Les institutions meurent d'une mort naturelle si elles s'endorment sur leurs lauriers. Il n'est pas question que l'EOC devienne un jour 'yet another commission' comme tant d'autres.

> L'épilogue de l'Affaire Michael Sik Yuen a laissé un goût amer auprès des citoyens mauriciens qui ne savaient pas que l'EOC pouvait être un confessionnal ! Cet épilogue n'est-il pas un blanc-seing pour que les politiciens puissent tenir la République, après les propos grossièrement discriminatoires de Michael Sik Yuen ?

Soulignons d'abord qu'il existe plusieurs institutions pour enquêter sur des propos tenus lors des élections. Or, l'EOC a été la seule à le faire, en initiant une enquête de son propre chef. C'est la preuve que l'EOC ne fait pas grand cas de l'identité des personnes. Il nous a été difficile d'obtenir des preuves. Nous avons bien une bande sonore, mais pour être recevable devant le Tribunal, elle doit être authentifiée par son auteur. Hélas, ce témoin a souhaité conserver l'anonymat. Cela ébranlait la force de notre dossier. Si nous voulions être de simples 'passeurs de boules', nous aurions envoyé le dossier au Tribunal avec le risque que le

ministre s'en sorte sans rien. Notre mission sociale et publique est trop importante pour que nous n'assumions pas nos responsabilités au risque d'être critiqués. Une fois à l'étape obligatoire de la conciliation, nous avons tout fait pour obtenir une déclaration publique du ministre. Nous l'avons forcé à briser son droit au silence pour l'amener à faire une déclaration publique. Ce n'est pas rien.

> Si les critiques de l'Opposition peuvent paraître partisans, ne pensez-vous pas que l'EOC aurait dû donner un signal fort à nos politiciens qu'ils ne pourraient 'get away with murder' si facilement, alors que les élections approchent et promettez monts et merveilles ?

Si nous étions habilités à taper fort, nous l'aurions fait, mais l'EOC n'a pas de pouvoir de sanction. Et le Tribunal est limité dans son action : il peut, soit accorder une compensation au plaignant, soit émettre une directive au défendeur. C'est un tribunal civil qui ne peut infliger d'amende. Or, dans ce cas précis, il n'y avait pas de plaignant, car c'est une enquête menée par l'EOC de son propre chef. Donc, même si le dossier à charge était infaillible, le ministre aurait bêtement couru le risque de recevoir une directive du Tribunal. Et ça, c'est du n'importe quoi. Voilà pourquoi, conscients des faiblesses du dossier, mes membres et moi sommes arrivés à la conclusion qu'il valait mieux pousser le ministre à briser son silence sur une question d'ordre démocratique plutôt que de risquer un non-lieu devant le Tribunal. Cela dit, cette affaire laisse un goût amer dans ma bouche. J'aurais préféré voir le mot « regrettable » plutôt que le mot « dommage » exprimé par le ministre Sik Yuen. Là encore, l'EOC ne peut sanctionner ou mettre des mots dans la bouche des gens. Cette nouvelle loi est fort louable, mais elle comporte trop de lacunes. Je vais tout faire pour que cela change.

Lorsque des propos d'ordre discriminatoire sont proférés, dans le cadre d'une campagne électorale ou pas, l'EOC interviendra toujours. Mais, il peut y avoir des propos lors de campagnes électorales qui ne tombent pas sous le coup de l'Equal Opportunities Act qui pourrait intéresser d'autres institutions. Je pense que toutes les institutions devraient monter au front aussi souvent que le fait l'EOC.

> L'EOC a été une des réalisations positives du gouvernement Ramgoolam dans le sens de la consolidation de la République et des droits humains. Ne faudrait-il pas modifier la loi pour élargir ses pouvoirs ?

Je vous l'ai dit : il faut doter le Tribunal de plus de pouvoirs. Lui permettre d'infliger des amendes dans des cas où il n'y a pas de plaignant, lorsque l'EOC elle-même initie une enquête. Il faudrait également amender la Constitution pour permettre au Tribunal d'avoir juridiction dans des cas impliquant la Public Service Commission. De plus, si nous convoquons une personne et qu'elle ne s'y conforme pas, tout ce qu'elle risque, c'est au maximum une amende de Rs 10 000. Et là encore, après que le dossier eut été transmis au DPP.

> Avez-vous assez de moyens financiers et humains pour mener à bien votre mission ?

Notre budget n'est pas mirobolant, mais nous disposons à l'EOC d'hommes et de femmes d'un dévouement exemplaire. Je pense humblement que mon dynamisme a déteint sur eux. Mais à terme, il nous faudrait plus de ressources.

> La branche DISMOI à Rodrigues va démarrer une campagne sur la question du billet d'avion à prix variable, avec l'option de loger l'affaire en Cour pour dénoncer la discrimination dont sont victimes les Rodriguais. Pourquoi l'EOC n'est-elle pas intervenue sur ce cas ?

L'EOC a enquêté dessus. La compagnie nationale d'aviation explique cette différence tarifaire par une campagne commerciale pour promouvoir le tourisme à Rodrigues. Mais le fait demeure que cette différence de prix pénalise les Rodriguais. Il faut trouver une solution équitable, car la loi est claire : nul ne peut être traité moins favorablement sur la base de son lieu d'origine.

Lindley Couronne

DIS MOI
DROITS HUMAINS
Océan Indien
COMORES SEYCHELLES
REUNION MAURITIUS
MADAGASCAR

Formation gratuite

DISMOI avec la collaboration de la Municipalité de Beau-Bassin / Rose-Hill offre des formations en droits humains et citoyenneté. Les cours sont gratuits et s'étalent sur un mois (4 samedis consécutifs). La troisième cuvée commence le 15 mars 2014. Ceux qui souhaitent s'enregistrer sont priés de nous contacter. Les places sont limitées.

Manuel «Moi Citoyen de la République» Chapitre 4

Pouvoir législatif

Les fonctions du Parlement

Les élections sont terminées. Le peuple s'est prononcé et a choisi ses représentants (députés). Le(s) parti(s) politique(s) ayant remporté les élections (ont) une majorité de députés. Le Premier ministre est en principe celui qui commande la majorité au Parlement. Le(s) parti(s) vaincus constituent donc l'Opposition. Le leader de l'Opposition est celui qui commande la majorité des députés de l'Opposition.



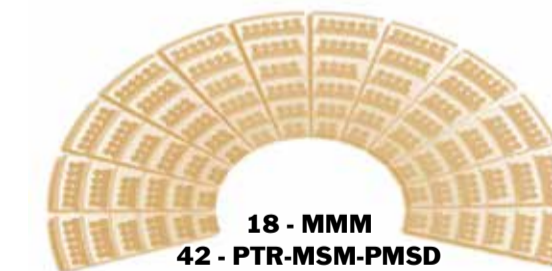
Le Parlement est aussi connu comme l'Assemblée nationale ou législative. Légiférer veut dire passer des lois. Une des fonctions principales du Parlement est de passer des lois pour 'la paix, l'ordre et la bonne gouvernance' et ainsi améliorer la vie de la population.

LES PARLEMENTAIRES ONT UN MANDAT DE CINQ ANS

Le Parlement est donc au cœur de la politique, car c'est le lieu où l'on discute des 'affaires du pays'. Une autre fonction essentielle est d'obliger ceux qui dirigent le pays, c'est-à-dire le Premier ministre ainsi que les ministres, à rendre des comptes à la population.

LE PARLEMENT EN DÉTAILS

L'Assemblée nationale est composée de 70 membres. Ils / elles ont été élus par le peuple durant les élections générales et appartiennent à différents partis politiques. L'Assemblée est aussi appelée Parlement et c'est le lieu où les politiciens discutent (parfois avec véhémence) des 'affaires du pays'. Une autre fonction importante du Parlement est de contrôler les dépenses publiques.



DIS MOI
DROITS HUMAINS
Océan Indien
COMORES SEYCHELLES
REUNION MAURITIUS
MADAGASCAR

DISMOI (Droits Humains-Océan Indien) est une organisation non gouvernementale qui aide à promouvoir la culture des droits humains dans la région du Sud-Ouest de l'océan Indien, notamment les Seychelles, Maurice, Rodrigues, Madagascar et les Comores. Fondée en 2012, l'organisation milite pour la défense et l'enseignement des droits humains.

DISMOI, Arcades RAMDOUR, 289 Royal Road
ROSE-HILL - Tel : 5 440 45 01 - info@dismoi.org

'Il ne faut pas attendre que les mentalités changent pour passer des lois...'

Victor Hugo

Contre-pouvoirs

Si le pouvoir ne reposait que sur l'exécutif et les politiciens, il y aurait des risques d'abus. C'est la raison pour laquelle une véritable démocratie a besoin de garde-fous. Les médias, les associations et autres ONG, les syndicats qu'on appelle société civile jouent ce rôle. On les appelle aussi contre-pouvoirs. Lorsqu'au sein d'un Etat, la société civile est forte, la démocratie s'en trouve renforcée. Nous avons noté à quel point le judiciaire a un rôle capital dans le bon fonctionnement des institutions de la République. Lorsque la population a confiance en ses juges la République peut dès lors fonctionner.

A quoi sert le Parlement ?

Le Parlement, à travers les questions parlementaires, permet au gouvernement de rendre des comptes à la population à travers ses représentants à l'Assemblée. Le rôle de l'Opposition est de veiller à ce que tout se fasse selon les normes et la loi.

Les contre-pouvoirs sont importants au sein d'une démocratie et servent à la renforcer. Ainsi l'Opposition, la presse indépendante, mais aussi les citoyens informés et vigilants doivent s'assurer que le gouvernement en place exerce son pouvoir de manière juste et équitable dans le respect des droits humains. La fonction du Parlement est aussi de passer des lois dans l'intérêt de la population.

Le rôle du Speaker

Au parlement c'est le Speaker qui préside aux délibérations de l'Assemblée. Lorsqu'un nouveau gouvernement est élu, le premier travail du nouveau Parlement est d'élire le Speaker. Il peut être choisi parmi les membres élus dans le parti du premier Ministre comme il peut être une personnalité non élue.

Le Speaker doit s'assurer que les débats se déroulent selon les procédures. Le Président de la Chambre a un grand pouvoir. Il peut ordonner à un membre d'arrêter de parler, l'expulser pour mauvaise conduite ou l'ordonner de retirer ses mots ou s'excuser. S'il estime que les esprits des membres du Parlement s'échauffent un peu trop, il peut même suspendre la séance ! Le Speaker doit être avant tout impartial et tel un arbitre il doit s'assurer que le jeu démocratique se déroule en toute équité. Ainsi, il doit 'protéger' l'opposition surtout si celle-ci est très minoritaire car l'Opposition doit pouvoir critiquer le gouvernement.

Le Parlement et le Premier Ministre

Juste après les élections, le Président nomme comme Premier Ministre le membre de l'Assemblée qui commande la majorité. Cette majorité permet au gouvernement et au premier Ministre de nommer ses Ministres (24 au maximum selon la Constitution) et de passer des lois. En tant que Premier Ministre, il est le leader du Parlement. Le Président peut dissoudre le Parlement à n'importe quel moment mais doit le faire en accord avec le Premier Ministre.

Cheminement de la loi

L'INITIATIVE DE LA LOI

Projet de loi

1e lecture

2e lecture . (Débat et vote)

3e lecture. (Loi est passée)

Promulguée par le président de la République

Publication dans le journal officiel

La loi entre en vigueur

PASSER DES LOIS

L'initiative de passer des lois est prise par le gouvernement car c'est lui qui détient la majorité. Le Parlement discute et vote la loi avec trois lectures. Le président de la République la promulgue en la signant. La loi est ensuite publiée dans le journal officiel (Government Gazette) et entre en application.

DISCLAIMER

Les informations contenues dans ces deux pages n'engagent que l'association DIS-MOI (Droits Humain Océan Indien) et les intervenants. La reproduction, la diffusion et / ou la distribution de ces informations ne sont pas autorisées sans la permission de DIS-MOI.